

RECENSEMENT MILITAIRE

RECENSEMENT MILITAIRE

Toute personne de nationalité française doit se faire recenser dès l'âge de 16 ans. Cette obligation légale est à effectuer dans les 3 mois qui suivent le jour du 16^{ème} anniversaire.

Vous avez deux possibilités :

- * Vous recenser en ligne sur le site Service Public à la rubrique Recensement Citoyen Obligatoire (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2054>).

Pour effectuer cette démarche en ligne, il est indispensable de disposer des pièces justificatives en version numérisée.

- * Vous présenter à la mairie de votre domicile

Pièces à fournir :

- * pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport ou tout autre document justifiant de la nationalité française)
- * livret de famille

En cas de difficultés, vous pouvez joindre le service Etat Civil à l'adresse mail suivante : etatcivil@mairie-pinsjustaret.fr

Une attestation de recensement sera délivrée à l'intéressé à l'issue de cette démarche.

Attention, cette attestation est un document officiel. Elle doit donc être conservée soigneusement car ce sera le seul et unique exemplaire. En effet, **depuis le 1^{er} janvier 2016, le Centre du Service National ne fait plus de duplicata d'attestation de recensement.**

Centre du Service National

Caserne Pérignon

2 rue Pérignon

CS 15214

31507 TOULOUSE Cedex 5

Téléphone : 09-70-84-51-51

Site Internet : www.defense.gouv.fr/jdc